



ARRETE MUNICIPAL N°2024-003

(Arrêté de circulation)

ROUTE BARRÉE

Le Maire de LES IFFS

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
VU l'article L 131.4 du Code des communes,
VU les articles R26 R44 du Code de la Route,

ARRETONS :

Article 1 : En raison de travaux urgent entre le Rocher et Montmuran la voie communale n°6 est déviée depuis le bourg vers Cardroc et du Prévost vers La Baussaine à partir du **vendredi 1^{er} mars 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : La circulation sur cette route sera interdite dans les deux sens durant la durée des travaux à ***partir de 13 heures ce jour***

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté des communes Bretagne Romantique avec l'instauration d'une déviation par la Baussaine et Cardroc.

Article 4 : Le Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie qui sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- A la commune de Cardroc
- A la commune de La Baussaine

Fait à LES IFFS, le 01/03/2024

Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,

